

Règlement intérieur du club de tennis

- 1- Les cours se déroulent le lundi du mois de septembre au mois de juin sauf pendant les petites vacances scolaires et les jours fériés. Ils ont lieu au gymnase de Genillé de 17h00 à 18h00 pour les primaires, de 18h00 à 19h00 pour les collégiens et de 19h00 à 20h30 pour les autres.
- 2- Le tarif pour l'année scolaire 2020-2021 est fixé à 135€. Il est possible de découvrir les deux premiers cours sans engagement. En revanche, aucun remboursement ne sera effectué si l'enfant arrête en cours d'année. Ajouter 10€ pour les enfants (15 € pour les adultes) au titre de la moitié du prix de la licence (l'autre moitié est prise en charge par le club).
- 3- Les parents doivent impérativement fournir un certificat médical et une attestation d'assurance pour la pratique d'activités sportives en dehors de l'école. Un délai d'un mois maximum est toléré pour le règlement et les papiers. Au-delà, pour des raisons de sécurité, l'enfant ne sera plus accepté. Le certificat médical étant valable 3 ans, celui fourni l'année dernière est valable et suffisant.
- 4- Les enfants doivent avoir une tenue confortable, adaptée à la pratique du tennis.
- 5- Afin d'obtenir une progression de l'activité, le professeur demande que la fréquentation au cours soit régulière et que les parents préviennent en cas d'absence.
- 6- Les parents qui souhaitent que leur enfant soit pris en charge par le professeur à la sortie de l'école (ou du bus) pour se rendre au gymnase ou sur les cours extérieurs doivent signer une autorisation. Les autres enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'arrivée du professeur et ne peuvent sortir qu'accompagnés d'un adulte. Si vous autorisez votre enfant à repartir seul, il faut impérativement nous fournir une décharge.
- 7- Les enfants sont tenus de respecter le professeur et leurs camarades. Ils ne doivent pas tenir de propos injurieux et aucune violence ne sera tolérée. Le matériel et les locaux doivent aussi être respectés.
- 8- Tout comportement jugé incorrect ou dangereux sera suivi d'un avertissement oral auprès de l'enfant et de ses parents. Si le comportement persiste, le professeur et le président de l'association pourront envisager l'exclusion de l'enfant.

.....
Je soussignépère, mère de l'enfant
....., déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Fait à Genillé, le.....

Signature